

AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE **AUX FINS DE LA CONSULTATION:**

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2018-568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Nº 480-85 AFIN D'ABROGER L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE **UNE CLÔTURE POUR UN SERVICE** DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le projet suivant :

Le projet de règlement nº 2018-568 modifiant le Règlement de zonage nº 480-85 afin d'abroger l'obligation de construire une clôture pour un service de garde en milieu familial. Le projet de règlement vise l'abrogation de la disposition prévoyant la construction d'une clôture en cour arrière pour un service de garde en milieu familial de 5 enfants et plus. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire. Une assemblée publique de consultation

conseil municipal le 16 octobre 2018 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

aura lieu lors d'une séance ordinaire du

Ce projet de règlement nº 2018-568 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté les jours ouvrables aux heures d'ouverture de Saint-Augustin-de-Desmaures.

l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

> Le greffier, Daniel Martineau, notaire www.ville.st-augustin.qc.ca

ce 3 octobre 2018